

RCS : TOULON Code greffe : 8305

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00508 Numéro SIREN : 818 720 500 Nom ou dénomination : A.T.B EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/014851

« A.T.B EXPRESS »

SASU au capital de 5 400 €

**Siège social : Espace Charlotte Les Messoniers
83260 LA CRAU**

=====

R.C.S. TOULON

SIRET : 818 720 500 00029

CODE NAF : 4941B

=====

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022**

COMPTES ANNUELS

BILAN

ACTIF - PASSIF

ANNEXE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

LA PRESIDENCE



7 *Certifié conforme* *2*

AB

Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise ESPACE CHARLOTTE		83260 IA CRAU	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 81872050000029		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 31122021	
		N-1 31122020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

Désignation de l'entreprise : A.T.B. EXPRESS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	5 400		5 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	540		540
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	40 318		58 855
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	57 670		96 462
	Subventions d'investissement	DJ	903		1 138
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)		DL	104 831	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	150 000		150 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	77 926		45 254
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 777		55 370
	Dettes fiscales et sociales	DY	276 066		278 400
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	410		73 859
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)		EC	533 179		602 883
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	638 010		765 278
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	533 179		602 883
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.T.B. EXPRESS

ESPACE CHARLOTTE
LES MEISSONNIERS
83260 LA CRAU

ANNEXE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

SMAGEX

9009 avenue de l'université

Le Nobel

83160 LA VALETTE DU VAR

0498012747

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2021 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	3 200
Total	3 200

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 640
Dettes fiscales et sociales	43 579
Total	45 219

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	27 005
Total	27 005

« A.T.B EXPRESS »
SASU au capital de 5 400 €
Siège social : Espace Charlotte Les Messoniers
83260 LA CRAU

=====

R.C.S. TOULON
SIRET : 818 720 500 00029
CODE NAF : 4941B

=====

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE TRENTE JUIN,**

à 11 heures,

Au siège social, Espace Charlotte les Messoniers – 83260 LA CRAU,

Le soussigné Monsieur Bouchaïb ATTAR, Associé Unique et Président de la Société A.T.B EXPRESS, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique, au capital de 5 400 € :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Bouchaïb ATTAR, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; elle a également établi le rapport de gestion de la présidence sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivant rapport de gestion du Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de la rémunération de la Présidence,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qui a été rédigé par la Présidence, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 57 670 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice.....57 670 €

Au compte « Autres réserves ».....57 670 €

Conformément à l'article 243 Bis du C.G.I., il est rappelé qu'il a été distribué des dividendes depuis les trois dernières années :

2020 : 115 000 €,

2019 : 118 000 €,

2018 : NEANT.

TROISEME DECISION

L'Associé Unique déclare qu'au cours de l'exercice écoulé les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce sont intervenues :

- Rémunération du dirigeant pour l'exercice, s'élève à un montant de 0 €

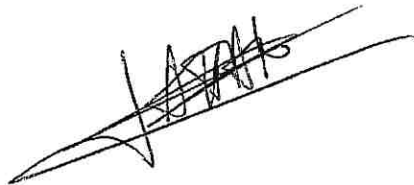
La Société prend en charge les cotisations sociales obligatoires (s'il devait y en avoir) en matière d'assurance maladie, prévoyance, allocation familiale et assurance vieillesse des mandataires sociaux,

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Bouchaïb ATTAR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bouchaïb ATTAR', written over a diagonal line.